

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2018 - 143-

Pétitionnaire : Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPGE)

Adresse : Cité Administrative Reffye – 10 rue de l'Amiral Courbet – 65000 TARBES

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallées de Luz-Saint-Sauveur

Dossier suivi par Françoise Arrosères, Service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 24 mai 2018 par Monsieur Didier Buffière, Directeur du GIP-CRPGE

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le GIP-CRPGE à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national pour le compte de la Commission Syndicale de la vallée de Barèges dans les conditions suivantes :

- Objet du survol : transport de vivres et matériel pour les bergers transhumant en estives
- Moyens aériens : HDF
- Poids : 700 kg environ chaque rotation.

- Dates des survols : du 11 au 15 juin 2018 (semaine 24)
 - Zone de départ : Héas
 - Zone d'arrivée : Estaubé (2 rotations)

- Dates des survols : semaine du 2 au 6 juillet 2018 (semaine 27)
 - Zone de départ : Trimbareilles
 - Zones d'arrivée : les Aguillous (1 rotation) et Camplong (1 rotation)

- Dates des survols : semaine du 6 au 10 août 2018 (semaine 32)
 - Zone de départ : Holle
 - Zones d'arrivée : Ossoue (4 rotations) et Pailla (1 rotation).

Quand les dates de survol seront connues, le pétitionnaire s'engage à prévenir Alan Riffaud, chef de secteur de Luz-Saint-Sauveur (06 47 00 00 90) ou Franck Reisdorffer, technicien patrimoine Bigorre (06 07 35 35 18).

Article 2 – Prescriptions particulières

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

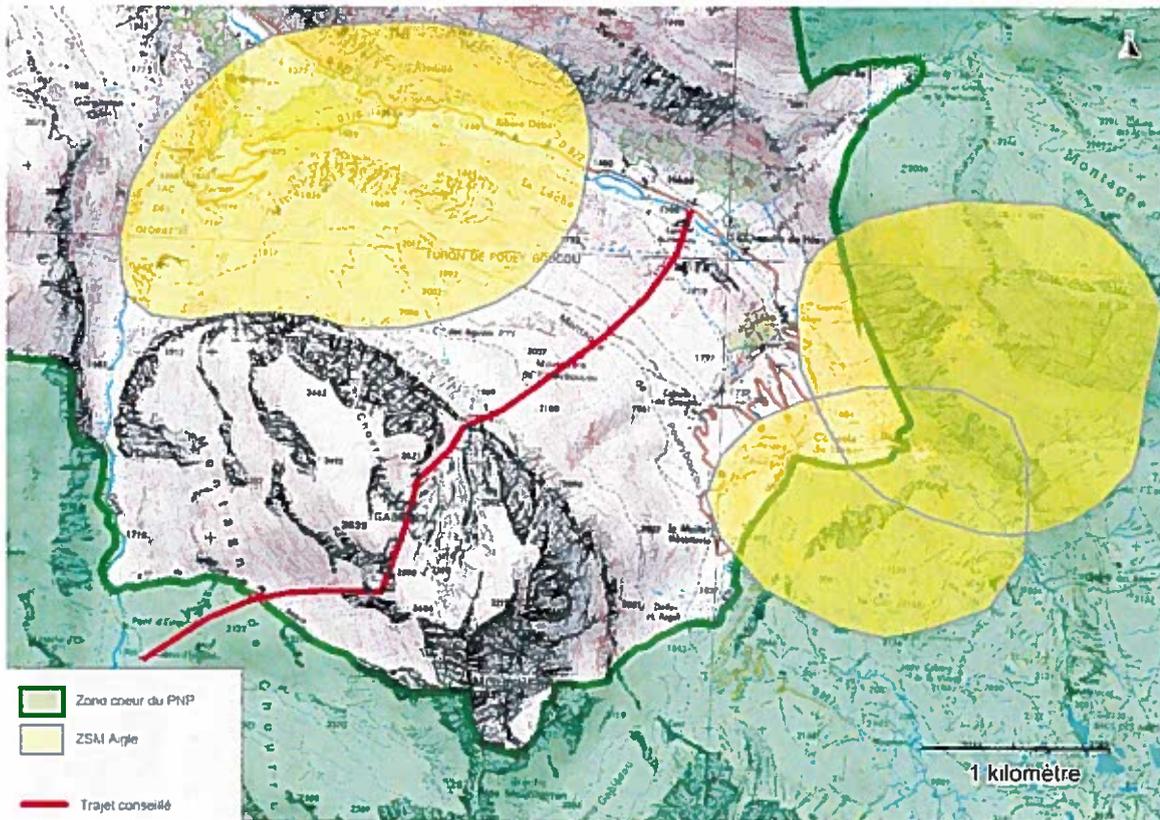
Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

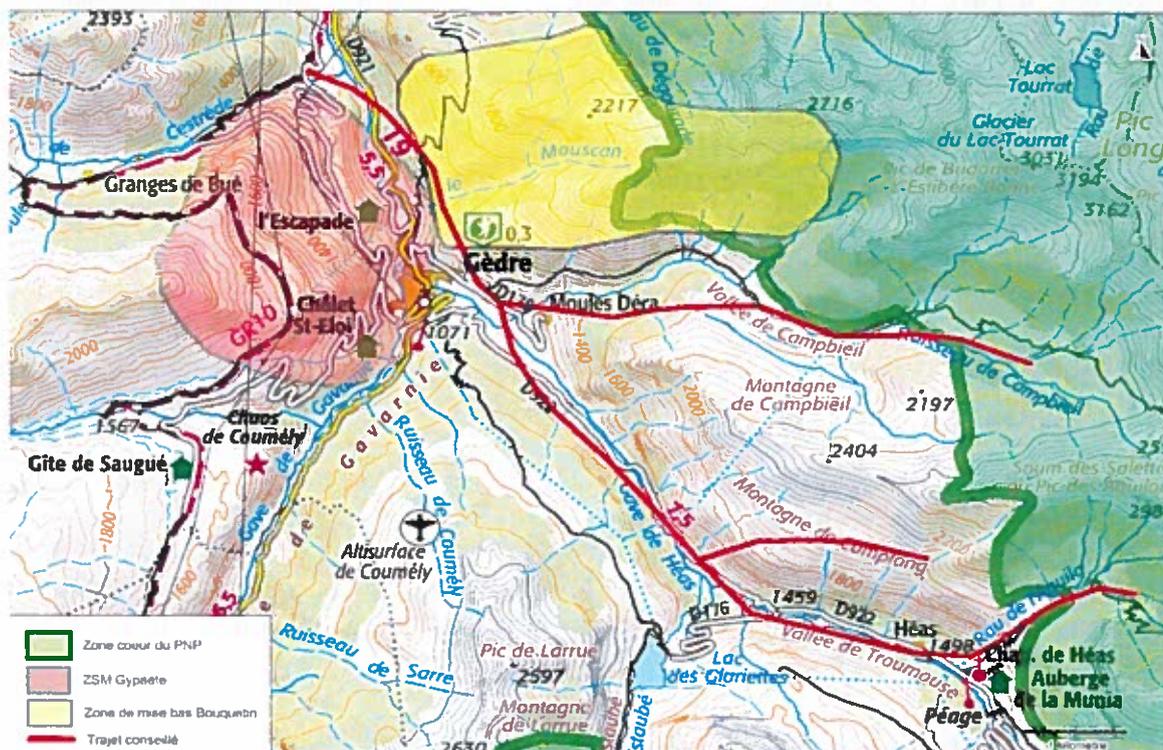
Aucune zone de sensibilité majeure n'étant active en zone cœur du parc national sur le plan de vol, aucune prescription particulière n'est imposée dans cet arrêté.

Article 3 – Préconisations en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

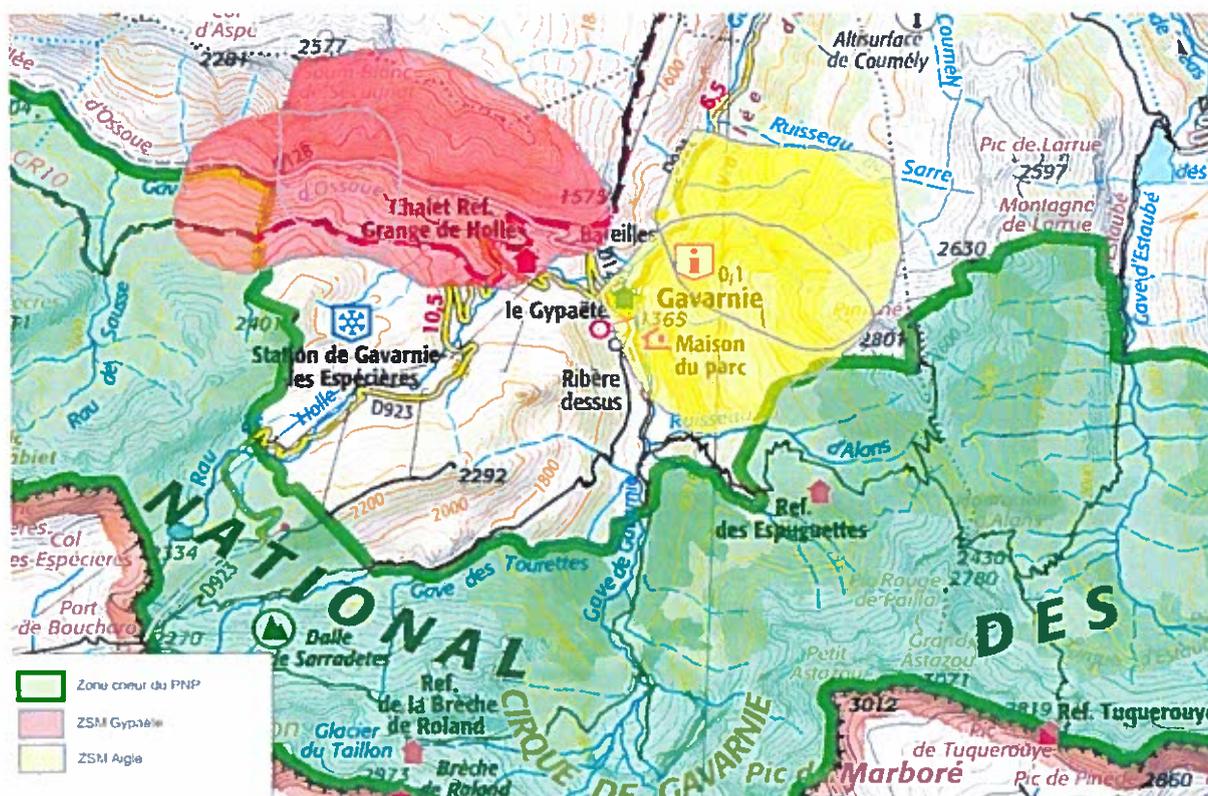
1. Pour les survols du 11 au 15 juin, il est recommandé au pétitionnaire d'éviter le survol des deux zones de sensibilité majeure actives (en jaune sur la cartographie) en suivant le trajet proposé en rouge :



2. Pour les survols du 2 au 6 juillet 2018, il est recommandé au pétitionnaire de :
- contourner la ZSM active (en rouge sur la cartographie suivante)
 - contourner la ZSM à l'entrée de Héas
 - d'éviter les zones de mise-bas des bouquetins (en jaune sur la cartographie suivante),
- et de suivre le tracé rouge suivant les destinations finales vers Aguilous et Camplong.



3. Pour les survols du 6 au 10 août 2018, il est recommandé au pétitionnaire de contourner les deux ZSM actives (en rouge et jaune sur la cartographie suivante) :



Pour actualiser l'état d'activité des zones de sensibilité majeure susvisées ou en cas de survol ne pouvant éviter ces ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - vadim.heuacker@lpo.fr), dix jours avant chaque survol.

Article 4 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 6 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 6 juin 2018

Marc TISSEIRE



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

